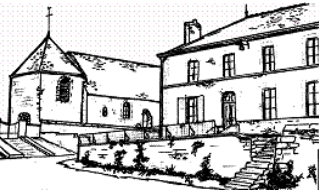




Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
[mairielachy@orange](mailto:mairielachy@orange.fr)
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h30



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Jeudi 06 juin 2019
19H00**

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le jeudi 06 juin 2019 à 19h00 à la mairie

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jérôme RADET absent ayant donné pouvoir à Monsieur Antonio RIBEIRO
Monsieur Franck HOUDRY, excusé
Madame Marie-Josée MILLET
Madame Séverine TREBOUET

Secrétaire de séance : Madame Séverine MERCIER

L'ordre du jour

- Choix de l'entreprise paysagiste pour les différents travaux
- Vote adhésion de la CCSSOM au Syndicat du Petit Morin
- Approbation du règlement PLU
- Délibération soumettre à déclaration l'édification de clôture
- Délibération prescrivant les permis de démolir
- Questions et informations diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2019 / 09

Entretien des espaces verts - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'adjoint technique de la commune n'ayant pas l'agrément pour conduire le tracteur tondeuse, il s'est révélé nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour l'entretien des espaces verts (avec le matériel de la commune ou sans matériel de la commune), dans le cadre d'une année normale un minimum de 15 tontes ainsi que le débroussaillage mécanique en juin et septembre

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis établis par les entreprises pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

- Monsieur Joël LECLERE 51230 BROUSSY LE GRAND
- Monsieur Pierre GEERAERTS 51120 VILLENEUVE LES CHARLEVILLE
- Monsieur Christophe NERET 51120 LACHY
- Monsieur James LECLERE 51120 LACHY

Etant donné que Monsieur Christophe NERET est un membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle afin de procéder à l'étude des devis.

Après comparaison, l'offre la mieux disante est celle de Monsieur Christophe NERET pour un montant de, en ce qui concerne la tonte avec le matériel de la commune, 5 040.00 € TTC, et entretien des bordures de routes communales pour un montant de 2 376.00€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte les devis le mieux disant, proposé par Monsieur Christophe NERET :
 - 15 tontes pour un montant de 5 040.00€TTC
 - Entretien des bordures de routes communales pour un montant de 2 376.00€ TTC
- Autorise le maire à signer le bon de commande

DELIBERATION N° 2019 / 10

Adhésion de la CCSSOM au Syndicat du Petit Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », qui a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, notamment, la prise de la compétence GEMAPI obligatoire pour la totalité des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans un objectif de cohérence hydrographique totale, le conseil communautaire de la CCSSOM par délibération en date du 5 novembre 2018 a approuvé son adhésion auprès du Syndicat du Petit Morin, afin qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Petit Morin Amont.

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la CCSSOM à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la CCSSOM au syndicat mixte fermé du Petit Morin

DELIBERATION N° 2019 / 11

Plan Local d'Urbanisme - Soumettant à déclaration l'édification de clôture

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture afin de favoriser un développement urbain de qualité ;

Entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2-g et R421-12-d ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de soumettre à déclaration préalable, l'édification des clôtures sur tout le territoire communal :

- Pour celles situées le long des voies et emprises publiques,
 - Pour celles situées en limite séparative.
1. Charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol
 2. Charge le maire de mettre à jour le PLU en faisant référence à la présente décision dans les dispositions générales du règlement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois

La présente délibération devient exécutoire dès réception par le préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DELIBERATION N° 2019 / 12

Plan Local d'Urbanisme - Prescrivant les permis de démolir

Conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de communes où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-27,

Considérant que l'article susvisé autorise le conseil municipal à soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout ou partie de son territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer l'obligation de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout son territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'instaurer, sur tout le territoire de la Commune, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour toute démolition de construction existante ;

DELIBERATION N° 2019 / 13

Demande de gratuité de la salle communale « Foyer des Sources »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 10 mai 2019 de Madame Jacqueline HENRIET, Monsieur Claude JAMART, Monsieur Christian LANCIOT et Monsieur Claude PARREY, demandant le prêt gratuit de la salle communale « Foyer des Sources » le samedi 28 septembre 2019 pour une rencontre des anciens élèves de la « petite école » de l'année scolaire 1954/1955

Après discussion et échange de vues le conseil municipal par 5 voix pour et 1 voix contre

- Refuse la gratuité de la salle communale « Foyer des Sources »
- Accepte à titre exceptionnel la location de la salle communale au tarif association d'un montant de 25€

INFORMATIONS DIVERSES

- Approbation du règlement PLU : pas de délibération, une réunion publique d'information aura lieu le jeudi 04 juillet 2019 à 18h30 au Foyer des Sources
- Courrier d'ENGIE : dépose des poteaux électriques rue des Sources entre le 27/05 et le 07/06/2019
- On constate depuis quelques mois des dégradations sur le mobilier communal (lavoirs, bancs, toboggan dans l'ancienne cour de l'école maternelle) Après enquête, deux jeunes Lachéens ont été vus et identifiés. Un courrier sera adressé aux parents.
- Lecture du courrier de Monsieur Pierre-Marie COUTANT en date du 04/06/2019 concernant une demande de copie de documents administratifs sur le fonctionnement des « Petits Diablotins »

- Sécurisation de la traversée de la commune de Lachy
 - o Mise en place de deux « écluses » limitée à 30 km/h sur 3 mois
 - Entrée de Lachy
 - Rue des Sources
- Avis technique du département sur le problème des arbres et la sécurité
 - o Une demande doit être faite à la DREAL pour couper le marronnier place

Séance levée à 20h35

Le secrétaire de Séance
Madame Séverine MERCIER

Le Maire
Antonio RIBEIRO